CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

FRC.1.
8661
Case
FRC
16720

OPINION
DE
COUSIN,
(du département de la Seine),

Sur la résolution du 24 fructidor dernier, relative à l'île des Cygnes.

Séance du 14 brumaire an 8.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

LES principes et les faits qui tendent à prouver que l'emplacement connu sous le nom de l'île des Cygnes ne peut être aliéné, sont présentés dans le rapport de

THE NEWBERRY LIBRARY

vos commissaires, de manière à convaincre tout homme impartial. Je n'ajouterai que quelques réflexions, et je m'arrêterai d'abord à ce qui concerne le déchirage des bateaux.

On s'assurera facilement qu'il se fait sur les berges et non sur les terreins qui ont été soumissionnés. Que doivent donc demander les déchireurs de bateaux ? ils ne doivent demander autre chose, sinon que la commune de Paris ait à sa disposition des emplacemens qu'elle puisse leur accorder pour y déposer les débris : ce seroit un mal que quelques-uns d'entre eux pussent s'approprier ces terreins; car dès-lors ils s'empareroient de ce commerce, qui est considérable, et se rendroient maîtres des prix. Si plusieurs se sont empressés d'en soumissionner, c'est qu'ils craignent de perdre leur état. Ils ont sous les yeux le citoyen Dufriche, qui sachant bien que, par la loi du 10 thermidor an 3, l'île des Cygnes est exceptée, comme destinée au service public, de la vente ordonnée par la loi du 9 germinal, que la résolution qui proposoit de rapporter cette loi n'avoit pas été approuvée, n'a pas discontinué de bâtir sur les emplacemens soumissionnés, d'y faire des jardins et de les enclore par des murs; comment ne craindroient-ils pas que d'autres soumissionnaires ne s'emparassent des terreins nécessaires au commerce du déchirage des bateaux? Ainsi les déchireurs n'ont aucun intérêt à demander que la vente des terreins soumissionnés soit consommée : j'en excepte toutefois ceux qui voudroient concentrer entre eux cette branche de commerce; mais je doute fort que parmi ces citoyens, qui n'ont cessé de donner des preuves du plus pur patriotisme, il s'en trouve qui aient des intentions aussi perfides.

Votre commission s'est arrêtée à une objection ré-

pétée chaque fois qu'il a été question de Paris. On a reproché à cette commune les immenses sacrifices qu'on a faits pour elle. Examinons de sang froid quels sont ces sacrifices.

Voudroit-on parler de ces ateliers qu'on entretenoit avec tant de dépense, et qui n'étoient propres qu'à former des fainéans et à les attirer de tous les coins de la France, certains de trouver une subsistance assurée sans travailler? Loin de favoriser ce désordre, combien de fois les habitans de Paris n'ont-ils pas représenté l'importance de le faire cesser ! Ou bien, voudroit-on parler d'autres dépenses plus énormes encore, dont l'unique effet fut de détruire le commerce des bleds et farines, et de créer, au milieu de l'abondance, des disettes factices qui compromettoient journellement la sûreté et la tranquillité de la ville ? Lorsque le gouvernement prit la ferme résolution de ne plus faire distribuer de pain qu'aux vrais indigens, et de livrer au commerce le plus libre l'approvisionnement de Paris en grains et farines, tous les citoyens applaudirent à d'aussi sages mesures. Quels furent ceux qui les critiquèrent ? Les ambitieux qui voyoient échapper de leurs mains le levier le plus propre à mouvoir le peuple, et les spéculateurs qui espéroient rétablir leurs affaires aux dépens de sa subsistance.

Paris, dans un temps qu'on ne se rappelle jamais qu'avec douleur, fut le théâtre de la guerre la plus affreuse entre différens partis qui appelèrent à leur secours des hordes de vagabonds et d'étrangers. Nous les avons vus, vous diront les citoyens de cette commune, porter le trouble dans nos assemblées de sections, environner le Corps législatif, et menacer les représentans qui osoient parler de respect pour les lois, pour l'humanité et la justice, détruire nos plus

beaux monumens, conduire à la mort plusieurs de nos concitoyens dont les talens et les vertus faisoient notre gloire ; et la dépense que l'entretien de ces brigands occasionnoit au trésor public, nous seroit reprochée comme ayant été faite pour le bonheur d'un peuple qui ne peut exister que par le maintien de l'ordre !

Représentans du peuple, quand l'objection à laquelle nous venons de répondre auroit plus de réalité, elle ne pourroit influer en aucune manière sur la question qui nous occupe, puisque beaucoup d'autres communes que celle de Paris tirent de grands avantages des services publics qui se font dans l'île des Cygnes.

En favorisant le déchirage des bateaux, on sera utile à tout le commerce qui se fait par eau ; et on ne peut le favoriser qu'en établissant la plus parfaite concurrence entre tous les déchireurs : ce qui exige qu'il leur soit accordé un terrein pour y déposer les débris des bateaux. Les mêmes raisons en feront accorder un pour être l'entrepôt des vins qu'on doit embarquer par la basse Seine, et qui sont spécialement destinés pour les foires de Rouen. Il ne sera pas moins d'un intérêt général de donner un emplacement pour y déposer les engrais provenant des boues de Paris ; là on les charge sur des bateaux pour les conduire au loin, et les répandre dans les campagnes qu'ils fertilisent.

Les habitans du faubourg Germain demandent depuis long-temps que les chantiers de bois à brûler répandus dans cet arrondissement soient transportés dans l'île des Cygnes. Il ne faut pas perdre de vue cette mesure, qui importe beaucoup à la sûreté, à la salubrité et à l'embellissement de ce quartier. Mais il est plus urgent encore d'y accorder au commerce de bois qui se fait par la rivière d'Oise, un emplacement pour

établir entre les marchands forains et les marchands domiciliés une concurrence qui n'est pas moins utile aux consommateurs qu'aux propriétaires des forêts.

Cette île est encore le seul lieu qui puisse servir à former une gare pour mettre en sûreté les bateaux qui viennent de la basse Seine, de l'Oise et de l'Aisne. Lorsqu'on est menacé d'une débâcle, d'un débordement, on se demande pourquoi il n'y a pas de gare à Paris, et on est étonné qu'un établissement dont on sent alors toute l'importance n'existe pas encore. Il faut espérer que la gare dont il vient d'être question, et d'autres projets non moins importans seront exécutés, lorsque la paix, qui est l'objet de nos vœux les plus ardens, aura ranimé parmi nous les arts, le commerce, et tous les travaux utiles. Il seroit cruel d'y mettre obstacle en aliénant les terreins de l'île des Cygnes.

On croit avoir répondu à des raisons aussi fortes, lorsqu'on a dit qu'en rejetant la résolution dont il s'agit, on pourroit donner de justes sujets de méfiance aux acquéreurs des biens nationaux. Il est incontestable que jeter l'alarme parmi eux, ce seroit agir contre les intérêts de la République. S'ensuit-il qu'il faille favoriser l'avidité de certaines personnes qui, n'ignorant pas que tels emplacemens ne pouvoient être vendus sans porter un très-grand préjudice à une commune, se sont empressés de les soumissionner, sur-tout si ces personnes n'ont encore rien ou presque rien payé? Sûreté et très-grande sûreté aux acquéreurs des biens nationaux, c'est le vœu de tout républicain ; mais tout autre intérêt ne doit pas disparoître auprès de celui là. Ce peuple immense qui ne peut acquérir, qui a à peine un domicile, qui ne peut exercer son industrie que sur des emplacemens publics, est bien digne aussi de toute votre sollicitude.

D'après toutes ces considérations, représentans du peuple, je pense, comme votre commission, que l'emplacement de l'île des Cygnes, nécessaire au commerce, à la sûreté et à la salubrité de la commune de Paris, ne peut être ni vendu, ni morcelé; et je vote contre la résolution.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Brumaire an 8.

140